
**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze le 14 septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE Maire.

Présents,

CHAIZE Patrick	DESMARIS Valérie	RAVOUX Christian
TROUILLOUX Caroline	MAHE Laurent	CARRIERE Florent
CARAFI Sandrine	SERVIGNAT Françoise	VAGINAY Norbert
ROZIER Patrick		DESPLANCHES Annie
DESPLANCHES Jean Louis	LECLERC Marie-Laure	MOREL André
GUILLET Monique		GUICHON Christelle
FEVRE Martine		
PERINET Marcel		

Date de la convocation : le 03 juin 2015

Membres en exercice : 23

Présents : 18 **Votants : 22**

Absents excusés : HENRY Christine, CAPDECOMME Christian, QUATREHOMME Vincent, PAQUELET Laurence, CLABAUT Cédric

Pouvoirs : Christine HENRY donne pouvoir à Caroline TROUILLOUX
Christian CAPDECOMME donne pouvoir à Sandrine CARAFI
Vincent QUATREHOMME donne pouvoir à Christian RAVOUX
Laurence PAQUELET donne pouvoir à Christelle GUICHON

Secrétaire de séance : Christelle GUICHON

Adoption du compte rendu de la séance du 06 juillet 2015

Adopté à l'unanimité

1. Prolongation de la durée de portage par l'EPF de l'Ain pour l'acquisition "Consorts PAGNEUX"

Le Conseil,

Le Maire expose que par convention de portage en date du 13 septembre 2011, la commune de Vonnas s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la durée de portage de 4 ans le tènement sis sur la commune de Vonnas « Le Bourg – au Catin » AUGAGNEUR/PAGNEUX. La commune a informé l'EPF de l'Ain que le projet d'aménagement n'était pas suffisamment avancé pour envisager une rétrocession en 2015, telle que prévue par la convention de portage foncier susmentionnée. La commune de Vonnas a donc fait part de sa volonté de voir la durée de portage reconduite pour la même durée, soit 4 ans.

Cette possibilité est offerte par règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de l'Ain en date du 21 mars 2013, à la condition obligatoire pour la commune de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser à l'EPF de l'Ain les premières annuités constantes non versées au jour de la demande de la prolongation, soit la moitié du capital total dû.

Après en avoir délibéré

ACCEPTE la nouvelle durée de portage ainsi que les modalités financières de portage en découlant.

CHARGE Monsieur le Maire, de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

2. Journée nationale d'action le 19/09 organisée par l'AMF

L'Association des Maires de France a décidé d'engager une journée nationale d'action le samedi 19 septembre dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'Outre-mer afin de sensibiliser les citoyens sur les conséquences de la baisse des dotations et de la réforme territoriale et recueillir leur adhésion.

3. Délibérations à matières fiscales

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pas de nécessité de modifier les autres taux d'imposition en vigueur car le souhait est de maîtriser l'évolution des taxes. Comme évoqué dans cadre du budget, il est proposé de ne pas modifier la fiscalité pour le budget 2016.

Proposition de maintenir les taux actuels de ces taxes à l'unanimité

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) coefficient applicable à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Conseil,

Monsieur le Maire rappelle que l'instauration de cette taxe a été décidée par la commune dans le cadre de directives européennes et de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité.

Il expose les dispositions des articles L2333-2 et L2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 septembre 2013 fixant à 8,44 le coefficient multiplicateur unique de la TCCFE.

La loi de finances rectificatives pour 2014 a modifié certaines dispositions d'application de la TCCFE, notamment la détermination du coefficient unique à choisir parmi la liste suivante : 0 – 2 – 4 – 6 – 8 – 8,50. L'actualisation conserverait bien un rythme annuel, mais ne se ferait plus en fixant une nouvelle limite au coefficient multiplicateur comme c'est le cas actuellement, ce qui oblige les collectivités à délibérer chaque année pour mettre en œuvre cette actualisation, mais en indexant les deux tarifs de base fixés dans le CGCT (article L.3333-3).

Monsieur le Maire propose de retenir un coefficient de 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'Article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les Articles L.2224-31, L.2333-2 et L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances rectificatives pour 2014 modifiant les modalités de détermination des tarifs des TCCFE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

4. Information suite au jugement du tribunal Administratif concernant le contentieux raccordement assainissement

Par jugement en date du 18/06/2015, le Tribunal Administratif de Lyon a rejeté les requêtes de Messieurs MICHAUD, RONJON et LAVIGNE dans le contentieux des travaux de branchement de l'extension du réseau d'assainissement.

5. Le point sur l'urbanisme

Point sur les déclarations préalables et les permis de construire.

Déclarations préalables

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 15 D0051	08/07/2015	FELLI Mickaël	122 route de Namary	Piscine
DP 001 457 15 D0052	08/07/2015	GRIMAND Michel	462 avenue de la Gare	Véranda
DP 001 457 15 D0053	21/07/2015	HYVERNAT Hugo Merlin	27 allée René Dufour	Mur de clôture
DP 001 457 15 D0054	30/07/2015	LOTT Clémentine	534 route de Laval	Ouverture en façade
DP 001 457 15 D0055	03/08/2015	LORON Pascal	285 route de Laval	Modification fenêtre
DP 001 457 15 D0056	04/08/2015	INOVIA Concept	575 route de Luponnas	Pose de panneaux photovoltaïques
DP 001 457 15 D0057	20/08/2015	GUICHON Sébastien	47 impasse des Charmilles	Transformation d'un garage en pièce à vivre
DP 001 457 15 D0058	09/09/2015	BAUX Stéphane	163 allée des Primevères	Véranda
DP 001 457 15 D0059	09/09/2015	RAVOYARD Alain	15 rue des Maladières	Réfection de façade

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 15 D0015	13/07/2015	QUATREHOMME Vincent	ZA Les Grands Varays	Construction de bureaux
PC 001 457 15 D0016	31/07/2015	LOPEZ Gilles	Domaine du Roy	Maison individuelle
PC 001 457 15 D0017	03/08/2015	PERRAUD Pierre	171 chemin du Clos des Barres	Maison individuelle
PC 001 457 15 D0018	03/08/2015	ARCILE Laurent	Marmont	Maison individuelle
PC 001 457 15 D0019	04/08/2015	EDIFICE SAS	131 rue Henri Génard	Maison individuelle
PC 001 457 15 D0020	10/08/2015	MARTINEZ Sébastien	Le Clos du Balufier	Maison individuelle

6. Rapport annuel SPANC

Le Conseil,

Monsieur Christian RAVOUX, Maire Adjoint, donne lecture des rapports technique et financier pour l'exercice 2014 présentés par le Président de la Communauté de Communes des Bords de Veyle qui assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports 2014 du SPANC tant sur le plan financier que technique tels que présentés par le Président de la Communauté de Communes des bords de Veyle.

Adopté à l'unanimité

7. Rapport annuel Service Public d'Élimination des Déchets

Le Conseil,

Monsieur Christian RAVOUX, Maire Adjoint, donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets pour l'exercice 2014 présentés par le Président de la Communauté de Communes des Bords de Veyle qui en assure la gestion.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport 2014 du Service Public d'Élimination des Déchets tel que présenté par le Président de la Communauté de Communes des bords de Veyle.

Adopté à l'unanimité

8. Modification du PLU : organisation de l'enquête publique

Par arrêté municipal en date du 24 août 2015, la commune a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Madame Monique GOYON en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

L'enquête se déroulera à la mairie de Vonnas du 21/09/2015 au 23/10/2015 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie le lundi 21/09/2015 de 15h à 17h, le mercredi 30/09/2015 de 15h à 17h, le vendredi 09/10/2015 de 14h à 16h, le jeudi 15/10/2015 de 10h à 12h et le vendredi 23/10/2015 de 14h à 16h.

9. Prolongation d'un an de la subvention DETR Avenue des Sports

Le Conseil,

Monsieur Christian RAVOUX Maire adjoint expose le dossier concernant le projet de travaux d'aménagement de l'Avenue des Sports.

Par délibération en date du 14/05/2012 la commune a sollicité l'attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'Avenue des Sports et du secteur de la place du marché.

La subvention étant valable deux ans après notification, soit jusqu'au 23 octobre 2015, il convient de faire une demande de prolongation avant cette date, pour qu'elle soit prolongée d'un an.

La commune de Vonnas engagera ce projet avant octobre 2016 et rappelle le plan de financement :

Sources	Libellé	Montant	Taux	MONTANT
Fonds propres			60%	348 255.10 €
Emprunts			22.89%	132 852.26 €
Sous total 1			82.89%	481 107.36 €
Etat – DETR			12.92%	74 986.94 €
Département			4.19%	54 477.28 €
Sous-total 2			17.11%	99 286.94 €
Total HT			100%	580 394.30 €

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur RAVOUX,

SOLLICITE une prolongation de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux au taux de 12.92 % afin de financer en partie le projet.

AUTORISE le Maire à mener à bien ce dossier, à lancer les consultations nécessaires dans le cadre des marchés publics, à engager les travaux dès acceptation de notre demande par les services de l'État et à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

10. Délibération subvention DETR rue du Vernay intégrant les enrobés

Le Conseil,

Monsieur Christian RAVOUX Maire adjoint expose le dossier concernant le projet de travaux d'aménagement de la rue du Vernay.

Par délibération du 23/03/2015, une demande de subvention a été faite auprès des services de la préfecture selon les dispositions définies par l'État pour l'aide aux collectivités locales notamment dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), n'intégrant pas les enrobés (22.900 € HT).

Les services de l'État nous ayant informé récemment que nous pouvions finalement intégrer les enrobés dans notre demande de subvention, il convient de reprendre une délibération modifiant celle du 23 mars 2015.

La commune de Vonnas engage ce projet pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur RAVOUX,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous

Sources	Libellé	Montant	Taux	MONTANT
Fonds propres			50%	32 406.25 €
Emprunts				
Sous total 1			50%	32 406.25 €
Etat – DETR			50%	32 406.25 €
Département				
Sous-total 2			50%	32 406.25 €
Total HT			100%	64 812.50 €

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux au taux de 50 % afin de financer en partie le projet.

AUTORISE le Maire à mener à bien ce dossier, à lancer les consultations nécessaires dans le cadre des marchés publics, à engager les travaux dès acceptation de notre demande par les services de l'État et à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

PRECISE que des crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015 et font l'objet d'un programme d'investissement : opération « Aménagement rue du Vernay ».

Adopté à l'unanimité

11. Point sur les travaux rue du Vernay

Point sur les travaux qui ont débuté le 1^{er} septembre et vont se prolonger jusqu'à la fin du mois.

12. Écoles maternelle et élémentaire : point sur la rentrée

Cours	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	+ ULIS Ecole	Total sans ULIS Ecole	Ecole Maternelle
Effectifs	35	34	34	28	40	13	170	78

13. Frais de scolarité 2014/2015 école maternelle et primaire

Le Conseil,

Le Maire propose que les communes extérieures, desquelles sont issus les élèves scolarisés à Vonnas, participent aux frais de scolarité de Vonnas. La commune de Vonnas étant appelée, elle aussi, sous forme de réciprocité, à participer aux frais des élèves de Vonnas scolarisés sur une autre école.

Après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année scolaire 2014/2015 à **1214.75€** par élève la participation relative à l'accueil des élèves en classe maternelle à Vonnas, et à **291.22€** par élève la participation relative à l'accueil des élèves en classe élémentaire à Vonnas. Le mode de calcul est annexé à la présente délibération

PRECISE que le calcul sera automatiquement actualisé chaque année scolaire prenant en compte les mêmes postes de dépenses.

PRECISE qu'il sera demandé aux communes, par l'intermédiaire d'un titre de recettes payable à la trésorerie de Chatillon sur Chalaronne, de régler cette participation aux frais.

CHARGE le Maire de recouvrer les sommes dues, à la fin de chaque année scolaire écoulée.

Adopté à l'unanimité

14. CLIS à l'école élémentaire (Classe d'intégration scolaire)

Le Conseil,

Le Maire expose que depuis la rentrée scolaire 2011/2012, une classe de CLIS (classe d'intégration scolaire) a été mise en place par l'Éducation Nationale à l'école élémentaire sur la commune Vonnas. Cette classe s'adresse aux enfants âgés de 6 à 12 ans, déficients intellectuels légers, après que ces enfants aient été reconnus en situation de handicap par la commission des droits à l'autonomie et selon une affectation relevant de la compétence de l'Éducation Nationale. Cette dernière prend en charge les rémunérations des personnels enseignants assurant l'encadrement pédagogique.

Les autres dépenses imputables au fonctionnement de la CLIS, tant en matière d'investissement que de fonctionnement sont à la charge de la commune de Vonnas.

Les enfants bénéficient d'un accompagnement par transport spécifique pour venir à l'école le matin et en repartir le soir et sont de ce fait appelés à déjeuner au restaurant scolaire.

Pour prendre en compte la particularité et le handicap de ces enfants, la commune de Vonnas a du renforcer l'équipe d'encadrement assurant la surveillance du temps du repas et la surveillance de cour avant la reprise de l'école l'après midi, le service de restauration est municipal, il est organisé et financé par la commune.

Il est proposé que les communes extérieures, desquelles sont issus les élèves, participent tant aux frais de scolarité de la CLIS de Vonnas qu'aux frais supplémentaires engagés pour le temps de restauration scolaire. La commune de Vonnas étant appelée, elle aussi, sous forme de réciprocité, à participer aux frais des élèves de Vonnas scolarisés sur une autre CLIS.

Après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année scolaire 2014/2015 à **696.69€** par élève la participation relative à l'accueil des élèves en classe de CLIS à Vonnas, frais de scolarité et frais supplémentaires pour la restauration scolaire. Le mode de calcul est annexé à la présente délibération

PRECISE que le calcul sera automatiquement actualisé chaque année scolaire prenant en compte les mêmes postes de dépenses.

PRECISE qu'il sera demandé aux communes, par l'intermédiaire d'un titre de recettes payable à la trésorerie de Chatillon sur Chalaronne, de régler cette participation aux frais.

CHARGE le Maire de recouvrer les sommes dues, à la fin de chaque année scolaire écoulée.

Adopté à l'unanimité

15. Point sur le personnel communal

Remplacement de Maryse DESMARIS par Kevyn RENOUD au Triolet
La commune recherche un temps partiel sur un poste d'agent polyvalent

16. Rapport annuel de la SEMCODA

Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire Adjoint, donne lecture du rapport annuel du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA de l'année 2014 et du bilan et comptes de résultats de la SEMCODA

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'activités de l'année 2014 et du bilan et comptes de résultats de la SEMCODA et donne quitus au mandataire pour la période expirée.

Adopté à l'unanimité

17. Remboursement pour capture de ragondins

Le Conseil,

Monsieur Florent Carrière Maire Adjoint, expose que Monsieur CURTY a éradiqué 72 ragondins. Il souligne l'efficacité des actions réalisées par les piégeurs et propose d'attribuer une subvention de 1€ par ragondins capturés en complément de la participation versée par le Conseil Général de l'Ain.

Après Délibération,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de **72 euros** à Monsieur Édouard CURTY pour sa capture.

PRECISE que cette dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice article 6574849 subventions sur justificatifs.

Adopté à l'unanimité

18. Choix du nom du groupe scolaire

Le Conseil,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 4 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de Vonnas, sis Avenue de la gare.

Afin de marquer cet événement fort que représente la construction d'une nouvelle école pour la commune et favoriser son appropriation tant par les usagers que par les habitants, un processus de concertation visant à la proposition du nom de cette nouvelle école a été mis en place à l'automne 2014.

À l'issue, une dizaine de noms ont été proposés. Après avis du groupe de travail sur le nom de l'école, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nom « **Groupe Scolaire Narcisse DEVAUX** », du nom d'un ancien Maire de la commune ayant œuvré pour la construction du bâtiment "école de filles"

Après Délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer le nouveau groupe scolaire,

CONSIDERANT les arguments en faveur *de la personne* de Monsieur Narcisse DEVAUX,

DECIDE de dénommer le nouveau groupe scolaire « **Groupe Scolaire Narcisse DEVAUX** »
Adopté à l'unanimité

19. Marché de voirie

LE CONSEIL,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire Adjoint, expose au Conseil Municipal,

Que la commune, considérant que le précédent marché est arrivé à son terme mi mai 2015, a décidé de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien de voirie et réseaux divers avec un marché à bons de commande pour un montant maximum de 500 000 € HT de travaux et un montant minimum de 80 000 € HT pour une année. Le marché étant valable quatre ans à compter de sa notification. Ce marché concernera la période du **1^{er} Décembre 2015 au 30 Novembre 2019**.

Il informe l'assemblée que compte tenu du montant de la prestation il y a lieu de recourir à une mise en concurrence par un marché en procédure adaptée. Un cahier des charges a été élaboré à cet effet.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de projet et de consultation des entreprises spécialisées dans ce domaine tel qu'il a été élaboré.

VOTE le financement de la dépense de 500 000 € HT euros maximum et 80 000 € HT minimum par année au titre des crédits ouverts sur cette prestation.

DECIDE compte tenu du montant de l'opération de traiter en procédure adaptée dans le cadre d'un marché à bon de commande valable pour quatre ans à compter de sa notification, désigne Monsieur le Maire comme personne responsable des Marchés à intervenir.

AUTORISE la signature des marchés et avenants éventuels par la Personne Responsable du marché et lui donne tous pouvoirs pour mener les travaux à bonne fin.

Adopté à l'unanimité

20. Décision budgétaire modificative n°2 budget commune

Le Conseil,

Madame CARAFA, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire
Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré

DECIDE de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
60632 – Petits Equipements	+600.00	- 16411 – Emprunts	+300 000.00
61521 – Entretien des Terrains	+9 000.00	- OP 123 – Eclairage Public	+3 000.00
6155 – Entretien des biens mobiliers	+2 000.00	- OP 126 – Matériels Administratifs	+407.54
61551 – Entretien véhicule	+1 500.00	- OP 237 – Piscine	+5 000.00
61158 – Entretien autres matériels	+500.00	- OP 239 – Maison Communale	- 8 407.54
616 – Assurances	+5 000.00		
6182 – Documentation générale	+3 300.00		
6251 – Voyage et déplacement	+2 000.00		
6236 – Catalogues et imprimés	+2 050.00		
6475 – Médecine du travail	+300.00		
6413 – Personnels non titulaire	+30 000.00		
6353 – Impôts indirects	+6 614.00		
6535 – Formation	+660.00		
6218 – Autres personnels extérieurs	- 30 000.00		
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 14 445.00	- 16411 – Emprunts	+300 000.00
70323 – Redevance du domaine public	+16 124.00		
7078 – Vente de matériel	+800.00		
748311 – Allocation compensatrice CVAE	+47.00		
74835 – Allocation compensatrice TFNB	+2 108.00		

Adopté à l'unanimité

21. Décision budgétaire modificative n°1 budget camping

Le Conseil,

Madame CARAFA, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire
 Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré

DECIDE de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
60611 – Eau	+1 000.00	- 16411 – Emprunts	+5 051.00
60631 – Produits d'entretien	+100.00	- 21561 – Matériel roulant	+270.00
6156 – Maintenance	+300.00	- 217534 – Réseaux d'électrification	+10 000.00
628 – Divers	+46.00	- 2115 – Terrains bâtis	-4 074.60
6284 – Redevances pour services	+740.00	- 2315 – Installations	- 7 280.38
6541 – Admission en non valeur	+577.00	- 165 – Caution à rendre	+500.00
616 – Assurances	+42.00		
60632 – Fournitures petit équipement	-400.00		
6064 – Fournitures administratives	-300.00		
61521 – Entretien terrains	-2 551.22		
61522 – Entretien bâtiments	-2 000.00		
61523 – Entretien voirie réseaux	-600.00		
6182 – Documentation générale	-100.00		
6184 – Versement org. formations	- 200.00		
658 – Charges diverses de gestion	-47.00		
023 – Virement à la section d'investissement	+3 966.02		

<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
7788 – Remboursement factures	+ 572.80	- 021 – Virement de la section de fonctionnement	+3 966.02
		- 165 – Caution reçue	+500.00

Adopté à l'unanimité

22. Décision budgétaire modificative n°2 budget assainissement

Le Conseil,

Madame CARAFA, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire
 Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré

DECIDE de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
615 – Entretien et réparation	-1 000.00		
673 – Annulation titre sur exercices antérieur	+2 130.00		
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
7042 – Travaux de raccordement	+ 1 130.00	-	

Adopté à l'unanimité

23. Remboursement pour frais de téléphone à Gilbert RENOUD

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA Maire Adjoint, expose que Monsieur RENOUD Gilbert, Garde Champêtre, a l'obligation d'être joignable et par conséquent d'avoir une ligne de téléphone fixe.

L'abonnement, hors consommation, est de 88.42€ TTC pour 2 mois.

Ce montant étant prélevé sur son compte bancaire, il convient de lui rembourser les sommes dues tous les 2 mois et ce à compter du mois de novembre 2014.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Monsieur Renoud Gilbert les frais avancés.

DIT que la dépense sera imputée au budget principal, au compte 6262- frais de télécommunications.

Adopté à l'unanimité

24. Remboursement pour recyclage PSC1 à Frederic BERTHAUD

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA Maire Adjoint, expose que Le 30/06/2015, Frederic BERTHAUD, maître nageur à la piscine de Vonnas a avancé des frais à hauteur de 80.00 € pour un recyclage PSC1, habituellement pris en charge par l'association Ain Profession Sports.

Cette saison, le personnel de la piscine est employé par la commune, il convient de délibérer pour procéder au remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Monsieur BERTHAUD Frédéric les frais avancés.

DIT que la dépense sera imputée au budget principal, au compte 6184- versements à organismes de formation.

Adopté à l'unanimité

25. Création d'emplois occasionnels : agents de recensement et coordonnateur

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint, explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi N° 2002-276

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune

Considérant que la commune de Vonnas figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement pour l'année 2016 qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Considérant qu'il y aurait lieu, de créer six emplois occasionnels d'agent recenseur et un emploi occasionnel de coordonnateur à temps non complet et d'un adjoint

Après en avoir délibéré,

Agents Recenseurs :

- **DECIDE** de créer du **04 Janvier au 29 février 2016 : 06 emplois occasionnels d'agents recenseurs**

Coordonnateur :

- **DECIDE** de créer du **1^{er} janvier jusqu'au 29 février 2016: 1 emploi de coordonnateur** et un poste d'adjoint

- **PRECISE** que la rémunération du coordonnateur ou de son adjoint s'établira ainsi :

Rémunération afférente au Grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, durée hebdomadaire 17h30

- **CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité des vacances de l'emploi auprès du centre de gestion

- **HABILITE** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois

Adopté à l'unanimité

26. Retirer les délibérations pour les baux snack et chalet camping

Le Conseil,

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 23 mars 2015, le conseil municipal a délibéré concernant d'une part, les tarifs de location du chalet-snack applicables au futur preneur et d'autre part, la signature d'un bail commercial pour le snack du camping le Renom.

Par courrier en date du 23 juin 2015, reçu en mairie le 10 juillet 2015, le service du contrôle de légalité de la Préfecture invite le conseil municipal à reconsidérer le mode de gestion en conformité avec la réglementation en vigueur et à retirer les deux délibérations aux motifs suivants :

- La jurisprudence reconnaît l'appartenance au domaine public des campings des personnes publiques. Aussi, si l'activité de gestion du chalet-snack et du snack du camping municipal ne sont pas des activités de service public à part entière, leur exploitation est une activité connexe, en lien avec sa mission principale de service public du camping, qui plus est si les obligations particulières de service public, ou modalités d'organisation telles que les horaires d'ouverture par exemple sont imposées au prestataire. En ce sens, ils devront être gérés conformément aux modes de gestion des services publics locaux.
- Seuls les biens relevant du domaine privé de la collectivité peuvent faire l'objet d'un bail commercial. Par conséquent, la conclusion d'un bail commercial pour la gestion d'un service public exercé sur le domaine public est irrégulière.

Il convient donc d'annuler la délibération 2015-15/03/23-21 portant sur le tarif de location du chalet-snack du Camping le Renom et de la délibération 2015-15/03/23-22 portant sur signature d'un bail commercial avec le Camping le Renom

Après en avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération 2015-15/03/23-21 portant sur le tarif de location du chalet-snack du Camping le Renom et de la délibération 2015-15/03/23-22 portant sur signature d'un bail commercial avec le Camping le Renom

Adopté à l'unanimité

27. Piscine

Bilan de fréquentation et comparatif avec les années précédentes
Total des entrées : 12394 en 2015 pour 7857 en 2014.

28. Dates de la cérémonie de remise des prix du concours du fleurissement

Cérémonie le 9 octobre 2015 à 20h au Centre Saint Martin

Prochaine séance le 12 octobre 2015.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21h55

Fait à Vonnas, le 18 septembre 2015

**Le Sénateur-Maire,
Patrick CHAIZE**